



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément qui lui permet d'accueillir des jeunes volontaires, délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des populations, et sa prolongation -Décision n° CO-2A-19-00001-01- jusqu'au 03 Juin 2022.

Chaque volontaire, les jeunes âgés de 16 à 25 ans sont éligibles, perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat s'élève à 467 euros et la ville s'engage à verser une somme de 107,67 euros tous les mois au volontaire.

Par ailleurs, la ville doit assurer une formation aux gestes de premier secours et mobiliser un tuteur parmi ses cadres pour accompagner le service civique dans sa mission et l'aider à formaliser un projet d'avenir. Enfin, une formation civique et citoyenne doit être proposée par la ville en lien avec l'Etat.

Depuis la mise en place du dispositif, la mission citoyenneté de la Ville d'Ajaccio a accueilli de nombreux jeunes, investis notamment sur des actions de prévention contre les conduites à risques et pour la citoyenneté par la culture et les loisirs. Nous accueillons actuellement trois missions. Avec les deux missions qui sont proposées, la ville aura cinq services civiques.

Nous proposons donc d'accueillir deux missions, de 24 heures hebdomadaires chacune, sur 10 mois, pour deux jeunes volontaires de juin 2021 à mars 2022. Ceci afin de soutenir le projet mené en partenariat avec l'association de quartiers de Pietralba intitulé « prévenir les conduites à risques chez les enfants et les adolescents et développer les liens interculturels et intergénérationnels ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux.

Cette autorisation permettra à deux jeunes volontaires d'effectuer, chacun, une mission de 25 heures hebdomadaires sur 10 mois, du mois de juin 2021 à mars 2022, afin de soutenir le projet mené en partenariat avec l'association de quartiers de Pietralba intitulé « prévenir les conduites à risques chez les enfants et les adolescents et développer les liens interculturels et intergénérationnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le renouvellement de l'agrément délivré à la ville d'Ajaccio par la DDCSPP par décision n°CO-2A-19-00001-01

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant ce qui suit : l'intérêt pour la collectivité d'accueillir la réalisation de missions de service civique sur le territoire communal,

AUTORISE

L'accueil de deux missions de service civique au sein des services municipaux

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI